Particuliers
Publié le 19/11/2022

Comment s'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV) ?
Vous partez **bientôt en vacances** ? Afin d'**éviter les cambriolages**, vous pouvez vous inscrire à l'**opération tranquillité vacances**. Les services de **police** ou de **gendarmerie** se chargent alors de **surveiller votre logement**. Des **patrouilles** sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage…). Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service sur internet ou vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.
Il n'est pas nécessaire de fournir des justificatifs pour l'inscription sur Internet.
Vol – Vandalisme – Escroquerie
L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
Votre inscription peut être effectuée **45 jours à l'avance** et **au plus tard :**
3 jours avant votre départ si votre logement dépend de la **police**
La veille du départ si votre logement dépend de la **gendarmerie**.
En utilisant FranceConnect, vous pouvez vous inscrire à l'opération avec le service en ligne suivant :

- S'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV)
  Téléservice

À savoir
Le service en ligne vous permet de déterminer si la surveillance de votre logement dépend des services de police ou de gendarmerie.
Vous pouvez modifier certains éléments de votre demande (par exemple signaler une modification de l'accès à votre logement). En revanche, si vous souhaitez changer vos dates d'absence vous devez d'abord annuler votre demande pour en déposer une nouvelle.
Attention
La modification et l'annulation ne peuvent se faire qu'en **vous déplaçant en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police**.
Une fois la démarche en ligne complétée, **vous n'êtes pas informé de la façon dont se déroule la surveillance**
Vous êtes contacté par la police ou la gendarmerie uniquement si la patrouille constate quelque chose de suspect.
L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
Votre logement est surveillé par les services de police ou les brigades de gendarmerie selon le lieu où il se trouve.
Votre inscription doit être effectuée au commissariat de police maximum **45 jours à l'avance** et **jusqu'à 3 jours avant le départ**.
Où s'adresser ?
Commissariat
Vous devez apporter les documents suivants :
Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire…)
Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité, dernier avis d'imposition…).
Après inscription, vous pouvez modifier certains éléments de votre demande (par exemple signaler une modification de l'accès à votre logement). En revanche, si vous souhaitez changer vos dates d'absence vous devez d'abord annuler votre demande pour en déposer une nouvelle.
Attention
La modification et l'annulation ne peuvent se faire qu'en **vous déplaçant au commissariat de police**.

Votre inscription doit être effectuée à la brigade de gendarmerie maximum **45 jours à l'avance** et **au plus tard la veille du départ**.
Où s'adresser ?
Gendarmerie
Après inscription, vous pouvez modifier certains éléments de votre demande (par exemple signaler une modification de l'accès à votre logement). En revanche, si vous souhaitez changer vos dates d'absence vous devez d'abord annuler votre demande pour en déposer une nouvelle.
Attention
La modification et l'annulation ne peuvent se faire qu'en **vous déplaçant à la brigade de gendarmerie**.

Une fois la démarche réalisée, **vous n'êtes pas informé de la façon dont se déroule la surveillance** Vous êtes contacté par la police ou la gendarmerie uniquement si la patrouille constate quelque chose de suspect.

Et aussi…

- Vol, cambriolage
- Vandalisme

Pour en savoir plus

- Opération Tranquillité Vacances (OTV)
  Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Partir en vacances en toute sécurité
  Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Présentation de l'opération Tranquillité Vacances à Paris et petite couronne
  Source : Préfecture de police de Paris

Services en ligne

- S'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV)
  Téléservice

Et aussi…

- Vol, cambriolage
- Vandalisme

Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81